



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 21 mai 2024

Le 21 mai 2024 à 21h00 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quercy, sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Date d'affichage : 15/05/2024

Date de convocation : 15/05/2024

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14

Présents : 09

Nombre de votants : 14

Présents : Mmes ABADENS Emilie, ALRIC Françoise, ., DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard., COMBRET Marie-Chantal, MATHIEU Patricia

Absents représentés : Irène BERGOGLIO procuration à M LESTRADE Christian, M. BONNET Philippe procuration à COMBRET Chantal

, BERNADET Sophia procuration à Françoise ALRIC, Laure BELY procuration à Emilie ABADENS, GUTHMULLER Anne procuration à Régis PLAZEN

A été élu secrétaire : MME Patricia, MATHIEU

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024 est lu et adopté

Approbation du virement de crédit n°1 portant sur les opérations sous mandat à régulariser. Information du conseil municipal par Monsieur le maire

1. Délibération portant adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de service ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ✚ ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- ✚ qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de VAZERAC au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de VAZERAC sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil municipal :

- ✚ DECIDE de l'adhésion de la commune de VAZERAC au groupement de commandes précité.
- ✚ APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de VAZERAC
- ✚ PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de VAZERAC.
- ✚ PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VAZERAC et ce sans distinction de procédures.

- ✚ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- ✚ **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VAZERAC.
- ✚ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

Adhésion à compter du 01 janvier 2026

2- Délibération portant sur l'augmentation de l'indemnité de gardiennage de l'église ST Julien

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est calculé chaque année selon de le point d'indice,

A compter du 1^{er} janvier 2024, les montants sont de :

503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice

126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.
ces sommes constituant des plafonds, en dessous c desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci ;

Il est proposé de verser une indemnité de gardiennage de l'église communale équivalente au montant du plafond autorisé.

Il indique que l'indemnité de gardiennage a été attribuée en 2018 à Mme WILHEM Joséphine qui assure également cette fonction depuis 2019.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. LESTRADE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église Saint-Julien à Mme WILHEM Joséphine domiciliée 1, rue du Pays de Serres à VAZERAC,
- ✚ **FIXE** le montant de l'indemnité à 503.42 € pour l'exercice 2024.
- ✚ **INDIQUE** que cette indemnité sera versée au cours du 2^{ème} trimestre 2024, cette dépense a été prévue au budget communal article 6282.

3- Délibération portant sur le remplacement du suppléant au référent déontologue aux élus locaux

Le Procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération du 02 octobre 2023 portant désignation du référent déontologue des élus locaux, de son suppléant et d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux » entre le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et la commune de Vazerac signée le

signée le 03 octobre 2023 ;

VU la délibération du 8 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

CONSIDERANT que la suppléante au référent déontologue des élus locaux, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDENT** de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter du 22 mai 2024, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- ✚ **DISENT** que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la commune de VAZERAC dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;
- ✚ **FIXENT** à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- ✚ **DISENT** que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion en date du 03 octobre 2023, restent inchangés
- ✚ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

- Elections Européennes du 9 juin 2024, préparation du tableau de présence des élus
- Une borne de recharge pour les voitures électriques sera installée dans l'été
- Le 22 juin inauguration de la plaque « vazerac site clunisien » à 15h00 devant l'église de Vazerac
- Assemblée générale du club de football de Vazerac aura lieu le 15 juin
- L'appel d'offres pour le poste de secrétaire de mairie à Vazerac est lancé

La séance est levée à 22h00

